

Fiche technique à destination des piégeurs : Relevé des pièges (1 piège = 1 fiche)

Période de piégeage indicative : 1^{er} avril – 31 mai (fondatrices)

Nom piégeur : Prénom piégeur : Tel. piégeur : Email piégeur :

Commune : Nom référent « piégeage » :

Apiculteur : Particulier :

Type de piège (ex : piège coréen à ailettes) : N° de piège (ex : 22-0001) :

Localisation du piège (adresse précise et/ou coordonnées GPS) :

Appât choisi (ex : vin rouge + bière + sirop fruits rouges) :

Conseils pour piéger : Température minimum à partir de 15°C / Changer l'appât une fois par semaine sans rincer le piège (phéromones) tant qu'aucun frelon n'est capturé. Une fois des frelons capturés, réajuster le niveau de l'appât / Placer les pièges de préférence à côté d'arbustes ou arbres en fleur (Camélias, ...).

Date de pose :			Date de retrait :	
Date de relevé	Nb frelons asiatiques	Nb frelons européens	Autres insectes	Commentaires
Relevé 1 :				
Relevé 2 :				
Relevé 3 :				
Relevé 4 :				
Relevé 5 :				
Relevé 6 :				
Relevé 7 :				
Relevé 8 :				

Une application permet de renseigner vos relevés de piège. Vous pouvez avoir accès à cette application via ce QR code :

(Le relevé via l'application remplace le remplissage de cette fiche).

Merci aux piégeurs du plan de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes pour leur mobilisation.



Fiche à retourner accompagnée de votre piège à votre référent communal **pour le 15 Juin.**

Le référent communal envoie les fiches « relevé de pièges » par email à section.apicole@gds-bretagne.fr (à privilégier) ou par voie postale :

GDS Bretagne – Antenne du Morbihan, 8 avenue Edgar Degas 56000 Vannes

Une question ? 07 61 25 86 02 ou section.apicole@gds-bretagne.fr